

SERVICE / DIVISION	Service de l'ingénierie / Gestion de portefeuille	No SD SD-2024-2367						
OBJET	Recommander au conseil de prendre acte du rapport de reddition de comptes dans le cadre du programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour l'exercice 2022-2023, pour l'aménagement d'une piste cyclable sur le boulevard Goineau							
No dossier(s) interne(s) : No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 04-Duvernay-Pont-Viau								
Actions : DÉPÔT RAPPORT FINAL - CONTINGENCES Demande d'achat : Non CT requis : Non								
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) <table border="0"> <tr> <td><u>Date</u></td> <td><u>No résolution</u></td> <td><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2022-10-12</td> <td>CE-20221012-3165</td> <td>AUTORISATION - DÉPÔT - DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE - MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u> RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:</p> <p>d'autoriser le Service de l'ingénierie à déposer des demandes d'aide financière auprès du ministère des Transports du Québec, dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU), pour un montant total de 1 419 162 \$, et dont les détails apparaissent à l'annexe 1 ainsi qu'aux demandes jointes au présent sommaire décisionnel.</p> <p>(SD-2022-4780)</p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2022-10-12	CE-20221012-3165	AUTORISATION - DÉPÔT - DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE - MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>						
2022-10-12	CE-20221012-3165	AUTORISATION - DÉPÔT - DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE - MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC						
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS <p>Afin de bonifier l'offre de service sur le territoire lavallois, le Service de l'ingénierie a déposé une demande d'aide financière au montant de 15 128,18 \$ auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour l'aménagement d'une piste cyclable sur le boulevard Goineau.</p> <p>En février 2023, une lettre d'annonce (20220930-016) avec les conditions du programme confirme l'acceptation de la demande ainsi qu'une aide financière pouvant atteindre un montant maximal de 8 055 \$. Un versement initial de 80 % a déjà été déposé, soit un montant de 6 444 \$. Le versement final de 20 % sera déposé à la suite de l'approbation de la reddition de comptes, soit 1 611 \$.</p> <p>Résumé (taxes nettes incluses) =====</p> <p>Montant total des dépenses 2022-2023: 24 817,62 \$ Portion subventionnée (montant maximal admissible) : 8 055 \$</p> <p>Les travaux pour la réalisation de la piste cyclable ont permis d'assurer la continuité des parcours actifs en raccordant de façon sécuritaire les liens cyclables existants aménagés sur le territoire lavallois.</p> <p>Les travaux associés à ce programme ont débuté en août 2022 et se sont terminés en novembre 2022.</p> <p>Consultez les pièces jointes pour le détail des dépenses.</p>								
IMPACTS MAJEURS Prendre note qu'aucune autre demande d'aide financière n'avait été soumise dans le cadre du projet.								
ASPECTS FINANCIERS La reddition a été validée par le Service des finances								
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS								
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES NE S'APPLIQUE PAS								

SERVICE / DIVISION	Service de l'ingénierie / Gestion de portefeuille	No SD SD-2024-2367
CADRE NORMATIF NE S'APPLIQUE PAS		
REMARQUE(S)		
<p>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</p> <p>ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) et s'est engagée à les respecter;</p> <p>ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;</p> <p>ATTENDU QUE pour l'exercice financier 2022-2023, les dépenses admissibles peuvent inclure celles effectuées entre le 1er avril 2022 et la date de la lettre d'annonce du projet;</p> <p>ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du partir du mois d'août 2022 et se sont terminés en novembre 2022;</p> <p>ATTENDU QUE la Ville doit transmettre au ministère des Transports et de la Mobilité durable le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre ce qui suit:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les pièces justificatives des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées); - la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.); - le résultat relatif aux indicateurs suivants : <ul style="list-style-type: none"> - nombre de kilomètres de voies cyclables, piétonnes ou polyvalentes réalisées, par type d'aménagement; - nombre de kilomètres de rues aménagées pour les piétons et les cyclistes (rue partagée, vélorue, chaussée désignée); - nombre de vélos en libre-service et de stations d'ancrage implantés, par type (assisté ou non); - nombre de places de stationnement pour vélos ajoutées; - nombre de structures (pont, passerelle, passage sous-terrain) aménagées. <p>ATTENDU QUE la Ville s'engage à transmettre à la ministre, au plus tard 18 mois après le dernier versement de l'aide financière, les données nécessaires au processus de gestion et d'évaluation du programme, notamment les résultats relatifs aux indicateurs susmentionnés (celles-ci comprennent un comptage, aux frais du bénéficiaire, de l'achalandage ou de l'utilisation de l'infrastructure ou de l'équipement ayant fait l'objet d'une aide financière, à l'exception des stationnements pour vélos et des aménagements ponctuels).</p> <p>EN CONSÉQUENCE, IL EST</p> <p>RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:</p> <p>de recommander au conseil:</p> <p>de prendre acte du formulaire de reddition de comptes et du rapport des travaux du programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour l'exercice 2022-2023 préparé par le Service de l'ingénierie ainsi que le rapport détaillé joint selon les modalités d'application en vigueur;</p> <p>d'autoriser le Service de l'ingénierie à transmettre au ministère des Transports et de la Mobilité durable ledit formulaire et ledit rapport.</p>		